

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 24 février 2023

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 14/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE

Présents : 10

Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGÉVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ

Votants: 10

Pour: 10

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Vera BLAGÉVA

Objet: Convention de transmission de données à caractère personnel au titre du Fonds Unique Logement - DE_2023_01

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité de signer une convention, avec le Département, qui aurait pour but d'encadrer la transmission réciproque de données à caractère personnel collectées respectivement par le service de lutte contre la précarité financière de la direction action sociale du Département de l'Aude et la commune d'Antugnac.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention, qui sera jointe à la présente.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-APPROUVE la convention de transmission de données à caractère personnel au titre du Fonds Unique Logement

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transmission de données à caractère personnel au titre du Fonds Unique Logement.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___